



Départ de l'ancien locataire

Par **Nahoj**, le **21/05/2015** à **22:50**

Bonjour,

Un logement m'a été attribué par un organisme HLM. Cet organisme est également mon bailleur actuel.

L'organisme m'a contacté au début du mois de mai pour m'indiquer que le locataire actuel du logement partait fin mai, à la fin de son préavis. Il m'a conseillé d'attendre de signer le bail concernant mon futur logement avant de donner mon congé pour mon logement actuel.

J'apprends aujourd'hui que le locataire actuel a reporté son préavis jusqu'à mi-juin. Toutefois, le locataire actuel m'a indiqué qu'il n'était pas sûr de pouvoir partir à la mi-juin. Mon bailleur me précise que le report du préavis est une faculté pour le locataire actuel et ne peut me certifier que je pourrai signer le bail à la mi-juin.

Mon bailleur m'informe toutefois que si je donne d'ores et déjà mon congé et que si mon préavis prend fin alors que je ne peux pas emménager dans mon nouveau logement, il engagera une procédure à mon encontre. En clair, je suis tenu de partir à la fin de mon préavis alors que le locataire de mon futur logement peut décider de partir quand il le souhaite.

Etant dans l'incertitude quant à la date de mon emménagement, je ne veux pas avoir à attendre d'être sûr que le locataire actuel soit parti avant de donner mon congé et prendre ainsi le risque de payer deux loyers pendant plusieurs mois. J'envisage donc de donner mon congé au bailleur tout en précisant que la fin de mon préavis sera reporté jusqu'à la date de départ du locataire sortant. Votre avis ?

Par **Lag0**, le **22/05/2015** à **07:51**

Bonjour,

Théoriquement, un congé donné est définitif. Il n'y a que par accord amiable avec le bailleur qu'un maintien dans les lieux est possible, mais s'il refuse, vous devrez être parti à la date prévue. Imaginez qu'un nouveau locataire ait signé un bail pour le lendemain du terme du votre...